

Loi fédérale sur le personnel de la Confédération (Lpers) et Code des obligations (CO).

Aperçu du rapprochement de la Lpers du CO à la lumière de la législation actuelle et du projet de révision de la Lpers.

Claude PROGIN, spécialisation Ressources Humaines

Directeur de mémoire : Pr.. Gabriel Aubert, Université de Genève

Décembre 2009

Loi fédérale sur le personnel de la Confédération (Lpers) et Code des obligations (CO). Aperçu du rapprochement de la Lpers du CO à la lumière de la législation actuelle et du projet de révision de la Lpers.

Claude PROGIN

Résumé

En Suisse, le droit de la fonction publique a longtemps été caractérisé par l'assujettissement au droit public et aux règles de l'action administrative. Or, avec l'émergence du New Public Management (NPM), le régime statutaire s'est vu reprocher une trop grande rigidité. Les exigences d'efficience ont rapidement orienté les réflexions vers un rapprochement du droit de la fonction publique du droit privé comme paradigme de flexibilisation. C'est dans ce contexte et pour répondre à ces nouveaux défis que la nouvelle loi sur le personnel de la Confédération (LPers) est entrée en vigueur en 2002 pour les quelques 36'000 employés de la Confédération. Avec l'abolition du régime du statut de fonctionnaire, l'introduction de la contractualisation des engagements et sa réglementation sur la résiliation des rapports de travail, cette législation a-t-elle répondu aux attentes ? Quelles sont les points de rencontre et les divergences avec les dispositions du code des obligations (CO) ? Force est de relever que plus qu'une évolution de fond, cette réglementation a apporté avant tout un changement d'ordre psychologique dans les relations de travail. D'ailleurs, le Conseil fédéral a estimé qu'elle n'offre déjà plus la souplesse dont la Confédération a besoin pour rester un employeur moderne et compétitif. Aussi, en 2008, un avant-projet de révision de la LPers (P-LPers) a vu le jour et a été soumis à consultation. Il vise à poursuivre le processus de rapprochement de la LPers du CO.